



Centre « *Marcel Pagnol* »

Tél. 04 90 42 85 99

Fax. 04 90 42 89 46

REGLEMENT INTERIEUR *Des activités*

Le présent règlement vise à définir les règles de fonctionnement et de sécurité relatives aux activités du CLASSEC.

Article 1 : Inscription

Toute personne souhaitant participer à une activité du CLASSEC doit préalablement être adhérente de l'association, y compris pour les séances d'essais. L'adhésion est due une fois par saison (valable du 1^{er} septembre au 31 août) et couvre l'ensemble des activités du CLASSEC. Le montant de l'adhésion est de 5 € pour les mineurs et de 15 € pour les majeurs. Ce faisant, l'adhérent manifeste sa connaissance et sa compréhension du présent règlement et s'engage à en respecter les termes.

En contrepartie du paiement de l'adhésion une carte d'adhérent sera remise au pratiquant. Les animateurs d'activités seront susceptibles de demander la présentation de cette carte avant la pratique de toute activité pour s'assurer que les formalités obligatoires d'adhésion sont bien remplies.

En sus de l'adhésion, le pratiquant doit s'acquitter d'une participation forfaitaire à l'activité choisie.

L'inscription à une activité ne sera considérée comme valide uniquement lorsque le dossier complet sera remis à l'accueil (fiche d'adhésion, paiement, certificat médical pour les activités sportives, photo pour la musculation et le forfait forme, fiche de validation des animateurs). Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Article 2 : Paiement

Les activités sont normalement dues à l'année, sauf pour les inscriptions en cours de saison qui suivent le principe du « trimestre entamé est un trimestre dû ». Les modes de paiements acceptés sont les espèces, les chèques, les chèques vacances et les coupons-sports.

Pour les règlements par chèques un échelonnement en 3 paiements est admis. L'ensemble des chèques doit alors être remis lors de l'inscription avec l'indication de la date de dépôt (au 1^{er} ou au 15 de chaque mois).

Les familles lançonaises peuvent, selon leurs revenus et sur présentation de leur feuille d'imposition, bénéficier d'une dégressivité selon 4 niveaux de tarifs : Q1 = plein tarif ; Q2 = -13% ; Q3 = -25% ; Q4 = -37%. . Les ménages faisant des déclarations séparées doivent présenter les deux feuilles d'imposition.

Enfin, une réduction supplémentaire de 8 € est accordée sur les activités (hors adhésion et hors licence) dès la deuxième personne inscrite d'une même famille.

Article 3 : Remboursement

Aucun remboursement de l'activité ne pourra être opéré à l'exception des situations suivantes :

- ⇒ La maladie supérieure à 1 mois
- ⇒ Le déménagement
- ⇒ Le décès

Dans tous les cas le remboursement sera effectué au prorata et nécessitera un justificatif.

L'adhésion et la licence ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement quel que soit le cas de figure.

Article 4 : Essais

Chaque adhérent a la possibilité de s'assurer de son intérêt pour une activité en réalisant un essai de celle-ci. La participation financière à l'activité n'est alors due qu'à l'issue de l'essai si l'inscription est confirmée par l'adhérent (et l'animateur selon les contraintes spécifiques à chaque activité). Les enfants peuvent bénéficier de deux séances d'essais, une seule pour les adultes.

Article 5 : accès aux activités

Certaines activités nécessitent une validation préalable de l'animateur, pour des raisons de gestion de places ou pour vérifier des pré-requis, notamment physiques, nécessaires pour certaines activités. La liste des activités à inscription préalable est affichée à l'accueil du CLASSEC. Dans ce cas il est donc nécessaire de rencontrer l'animateur avant de s'inscrire.

Certaines activités disposent d'un règlement intérieur spécifique à celles-ci (musculature notamment). L'adhérent se doit de le respecter strictement.

Article 6 : Période d'activité

La saison d'activités est programmée sur une durée de 33 semaines réparties de septembre à juin. Il n'y a pas (sauf exception) de cours pendant les périodes de vacances (attention il y a une interruption de 2 semaines pleines durant les vacances de la Toussaint).

Le CLASSESEC s'engage à un minimum de 28 séances d'activités par saison, nombre en deçà duquel le CLASSESEC procédera à un remboursement proportionnel aux séances non exécutées (sur la base de 28). Cette clause ne vaut que si le nombre requis de séances n'est pas exécuté par le fait du CLASSESEC. Par exemple, le manque d'assiduité de l'adhérent ou encore les intempéries ne sauraient être attribués comme le fait du CLASSESEC et ne sauraient donc faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne pourra être sollicité si cette condition de nombre est remplie par le CLASSESEC en dehors du cadre défini à l'article 3.

Article 7 : Activités et espaces

Pour les adhérents (en particulier les mineurs) qui fréquentent les activités de l'association, le CLASSESEC n'est responsable de ceux-ci qu'à compter du moment où l'animateur a pris en charge son groupe. Ainsi, la présence dans les locaux ou le simple fait de l'heure de l'activité ne constituent pas des éléments suffisants pour engager la responsabilité de l'association.

L'accès aux espaces d'activités ne peut s'effectuer qu'en présence de l'animateur, sauf concernant la musculature qui bénéficie de modalités spécifiques.

En cas de dégradation par une mauvaise utilisation volontaire du matériel mis à disposition par le CLASSESEC pour le fonctionnement des activités, l'association se réserve le droit d'exiger le remboursement, le remplacement ou la réparation de celui-ci auprès de l'adhérent ou de ses parents pour les mineurs.

Article 8 : Discipline

Le CLASSESEC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent d'une activité sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement, dans les cas suivants :

- ⇒ non respect du règlement intérieur et/ou de celui spécifique à l'activité ;
- ⇒ comportement dangereux ou pouvant créer un danger pour lui-même ou autrui ;
- ⇒ comportement violent ;
- ⇒ dégradation volontaire du matériel ou des locaux ;
- ⇒ actes sanctionnés par le code pénal ;

Le Conseil d'Administration du CLASSESEC est seul habilité à pouvoir prononcer une sanction envers un adhérent dans le cadre défini ci-dessus.

Fait à Lançon-Provence le 24 juin 2009

Pour le Conseil d'Administration
La Présidente du CLASSESEC

Dominique MALPELI